



DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST

OBJET

**2026-35 Avance
remboursable au budget
annexe MARPA**

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été
publiée le 24 avril 2026

que la convocation du Conseil avait été faite le 17
avril 2026

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code
Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Commune de **THISE**

N° Code Postal **25220**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 avril 2026

L'an deux mille vingt six

Le vingt deux

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DERIOT, maire, pour la session ordinaire du mois d'avril

Étaient Présent(e)s : Mme ARTHAUD, M. BIZE, M. BOURGON, M. COURVOISIER, Mme DIAS-PLOUVIER, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD, Mme HENCKEL, Mme JALABER-FERREY, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RAFFIN, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme MORGADINHO (pouvoir à M. DERIOT), M. DOUGY (pouvoir à M. PAUTOT) Mme RODRIGUEZ, (pouvoir à Mme ARTHAUD), M. KIEFFER (pouvoir à M. FREZE)

Absent : Mme CANONNE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

M. Devillers ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. le maire rappelle que l'opération de construction de la MARPA a été conduite sous le régime de « livraison à soit même ». Cela permettait de bénéficier d'un taux de TVA avantageux.

Un travail conjoint mené par le service comptabilité et le service de gestion comptable du Grand Besançon a permis de figer la dépense à hauteur de 195 000 €.

Afin de respecter la nomenclature M57, M. le maire propose d'inscrire cette somme de 195 000 € au budget général, à l'article 276342 ; somme qui sera constatée en recette au budget MARPA à l'article 168748.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide cette proposition.

Thise, le 22 avril 2026,
Monsieur le Maire,

